



Compte-rendu affiché

Du : 20.02.22.....

Au :

Le Président du SM3A
Bruno FOREL

COMITE SYNDICAL DU 17 février 2022

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 février en application de l’article L2121-17 du CGCT, s’est réuni dans l’auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur FOREL, président. Le V de l’article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu’au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d’un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d’être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33): Viale P., Bouchet J., Burnet G., Morand G. (à partir de la délibération D2022-01-03), Roger A., Stropiano M., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Missilier E., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R. (jusqu’à la délibération D202201-03 inclus), Perrillat-Amédé A. (jusqu’à la délibération D2022-01-05 inclus), Bufflier D., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Patois L., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Journe JP., Laperrousaz M., Gilet L..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Arnould R. donne pouvoir à Javogues S., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M..

Délégués titulaires excusés (30): Morand G. (jusqu’à la délibération D2022-01-02 inclus), Perrillat-Amédé A. (à partir de la délibération D2022-01-06), Clémentin R. (à partir de la délibération D2022-01-04), Ollier B., Coutagne F., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Paget JM., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier Y., Cartéron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., De Grasset J., Valentin A., Scherrer F., Bosland JP., Dérame L., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h40

Ordre du jour

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2022-01-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-192 ; 2021-D-194 à 2021-D-199 ; 2021-D-203 ; 2021-D-205 à 2021-D-215 ; 2022-D-001 ; 2022-D-003 à 2022-D-024 ; 2022-D-026 à 2022-D-039

D2022-01-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 16 décembre 2021

D2022-01-03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

D2022-01-04. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION D’UN MEMBRE DU BUREAU

FINANCES LOCALES

D2022-01-05. FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D’orientation Budgétaire 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2022-01-06. DOMAINE ET PATRIMOINE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE TRAVAUX, D’EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ENTRE LE PROPRIETAIRE-EXPLOITANT DU SEUIL DE PRESSY ET LE PROPRIETAIRE-EXPLOITANT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE THYEZ-SCIONZIER

COMMANDE PUBLIQUE

D2022-01-07. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 au Marché 2021-TVX-05 pour les « travaux Conservatoires sur système d'endiguement du SM3A – Reprise des peignes à embâcles des bassins de Marsaz et Juvigny »

D2022-01-08. COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU(x) MARCHÉ(S) DE TRAVAUX DE LA RENATURATION DU FORON DU CHABLAIS GENEVOIS A LA DOUANE DE MOILLESULLAZ A GAILLARD

FONCTION PUBLIQUE

D2022-01-09. FONCTION PUBLIQUE - Protocole relatif au temps de travail du SM3A (remplaçant et abrogeant la délibération D2021-06-011)

D2022-01-010. FONCTION PUBLIQUE – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2022-06-01. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-192 ; 2021-D-194 à 2021-D-199 ; 2021-D-203 ; 2021-D-205 à 2021-D-215 ; 2022-D-001 ; 2022-D-003 à 2022-D-024 ; 2022-D-026 à 2022-D-039

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2021-D-192 ; 2021-D-194 à 2021-D-199 ; 2021-D-203 ; 2021-D-205 à 2021-D-215 ; 2022-D-001 ; 2022-D-003 à 2022-D-024 ; 2022-D-026 à 2022-D-039

D2022-06-02. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 16 décembre 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 16 décembre 2021.

FINANCES LOCALES

D2022-06-03. - FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D'orientation Budgétaire 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2022

Article 2 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2022-06-04. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le maintien à 11 Vice-Présidents.

Article 2 : Approuve le fait que chaque Vice-Président d'un rang inférieur au(x) démissionnaire(s) remonte dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents (les nouveaux élus occuperont les 10^è et 11^è places).

Article 3 : Procède à l'élection des 10^è et 11^è Vice-Présidents, élection qui emporte modification du tableau nominatif des indemnités de fonction annexé à la délibération D2020-04-10.

Pour la fonction de dixième vice-président :

Considérant la candidature de MOGENET Jean-Charles pour la fonction de 10^è vice-président du SM3A ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 36
- Nombre de votants dont pouvoir : 36
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue fixée à : 19

MOGENET Jean-Charles ayant obtenu trente-sept voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 10ème vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction d'Onzième vice-président :

Considérant la candidature de JAVOGUES Sébastien pour la fonction d'onzième vice-président du SM3A ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 36
- Nombre de votants dont pouvoir : 36
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue fixée à : 19

JAVOGUES Sébastien ayant obtenu trente-sept voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 11ème vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

D2022-06-05. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Confirme le nombre de membres du Bureau du SM3A, en dehors du président à 25, soit le président, les 11 vice-présidents et 13 autres membres ;

Article 2 : Procède à la désignation du membre manquant du bureau :

Considérant la candidature de ZOBEL Jean-Paul pour la fonction de membre du bureau ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 37
- Nombre de votants dont pouvoir : 37
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue fixée à : 19

ZOBEL Jean-Paul, ayant obtenu trente-sept voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2022-06-06. - DOMAINE ET PATRIMOINE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ENTRE LE PROPRIETAIRE-EXPLOITANT DU SEUIL DE PRESSY ET LE PROPRIETAIRE-EXPLOITANT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE THYEZ-SCIONZIER

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention de travaux, d'exploitation et de maintenance entre le SM3A, propriétaire exploitant des seuils de Pressy, et SHEMA, propriétaire exploitant de la centrale hydroélectrique de Thyez Scionzier, dont un projet est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise le président à signer la convention au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées ;

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

D2022-06-07. - COMMANDE PUBLIQUE –MARCHE PUBLIC AVENANT N°1 au Marché 2021-TVX-05 pour les « travaux Conservatoires sur système d'endiguement du SM3A – Reprise des peignes à embâcles des bassins de Marsaz et Juvigny »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Accepte** l'avenant n°1 du marché 2021-TVX-05 engendrant une augmentation de 4 800,00 € HT (soit +9,30 % par rapport au marché initial) portant le montant global du marché de 51 599.25 € HT à 56 399,25 € HT.

Article 2 : **Autorise** le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022-06-08. - COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU(X) MARCHE(S) DE TRAVAUX DE LA RENATURATION DU FORON DU CHABLAIS GENEVOIS A LA DOUANE DE MOILLESULLAZ A GAILLARD

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché de travaux pour les travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois au lieu-dit Moillesulaz à Gaillard

Article 2 : **Approuve** la participation du SM3A à ce groupement de commandes ;

Article 3 : **Approuve** que le coordonnateur du groupement soit l'Etat de Genève, dont le rôle est d'assurer en lien avec le SM3A le respect des réglementations en vigueur dans chacun des Etat concernés (marché publics, droit du travail, TVA...)

Article 4 : **Autorise** le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché de travaux pour les travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois au lieu-dit Moillesulaz à Gaillard entre l'Etat de Genève et le SM3A.

Article 5 : **Autorise** le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

D2022-06-09. - FONCTION PUBLIQUE - Protocole relatif au temps de travail du SM3A (remplaçant et abrogeant la délibération D2021-06-011)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération qui sera mis en œuvre dès que la délibération sera rendue exécutoire

Article 2 : **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Article 3 : **Précise** que les évolutions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer directement sans décision de l'assemblée délibérante et affectant les mesures du présent protocole s'appliqueront automatiquement sans nécessité de délibérer à nouveau notamment pour le titre 4 relatif aux autorisations d'absence.

Article 4 : **Autorise** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole.

Article 5 : **Abroge** dès la présente délibération rendue exécutoire les délibérations précédentes en lien avec les dispositions du protocole :

- Délibération 23-20 du comité syndical du 15 novembre 2001 portant approbation du protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 26-14 du comité syndical du 2 juillet 2002 portant régularisation du protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 28-16 du comité syndical du 17 février 2003 portant approbation de l'avenant au protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 36-8 du comité syndical du 10 mars 2005 portant mise en compte d'un compte épargne temps au sein du syndicat ;
- Délibération 66-9 du comité syndical du 10 octobre 2021 portant modification des règles régissant le compte épargne temps au sien du syndicat ;
- Délibération 68-5 du 27 février 2002 portant modification des règles du compte épargne temps ;
- Délibération D2021-06-011 du 14/12/2021 portant adoption du protocole de temps de travail du syndicat ;

D2022-06-010. - FONCTION PUBLIQUE – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des informations communiquées sur la protection sociale complémentaire.

Article 2 : Prend acte de la tenue du débat sur ce sujet organisé en son sein.

La séance est close à 20h15.



Le Président,

Bruno FOREL

